



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2022-221

ARRÊTÉ fixant la composition du jury et la liste des correcteurs de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe 2022 au titre de l'avancement de grade

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022- 73 en date du 14 février 2022, portant ouverture et organisation en 2022 d'un Examen Professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022- 195 en date du 9 août 2022, fixant la liste des candidats admis à concourir à l'Examen Professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2022- 220 en date du 21 septembre 2022, fixant la liste des personnes appelées à être désignées en qualité de membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la CORRÈZE, au titre de l'année 2022,

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Vu le schéma régional de coopération, de mutualisation et de spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la désignation d'un représentant du C.N.F.P.T pour la participation au jury de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe au titre de l'année 2022,

Accusé de réception en préfecture
019-281927214-20221021-CDG_Jury_RP1_2022-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception en préfecture : 22/09/2022

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} classe par la voie de l'avancement de grade et au titre de l'année 2022 est composé comme suit :

Collège des élus locaux :

- **Monsieur Jean-Pierre LASSERRE**, Maire de la Commune de BASSIGNAC-LE-BAS, Président du Centre de Gestion de la Corrèze,
- **Madame Dominique BORDEROLLE**, Maire-adjoint de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, Vice-Présidente du Centre de Gestion.
- **Monsieur Jean-Claude REYNAUD**, Maire-adjoint de la Commune de VOUTEZAC, membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion

Collège des personnalités qualifiées :

- **Madame Marie-Josée BAYLET**, Directrice Générale des Services en retraite, BOULAZAC, représentant le C.N.F.P.T
- **Madame Martine MARTHE-ROSE**, attachée territoriale principale en retraite, LA CHAPELLE FAUCHER
- **Monsieur Jacques VIGNAL**, Directeur Général des Services, Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- **Madame Françoise FAYAC**, Directrice Générale des Services, ALLASSAC,
- **Monsieur Didier PEUCH**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, Ville de TULLE, représentant la catégorie B à la C.A.P
- **Madame Frédérique VEDRENNE**, Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe, Commune de CHASTEAX.

Monsieur Jean-Pierre LASSERRE est désigné en qualité de Président du Jury. En cas d'absence ou d'empêchement, il sera remplacé par **Madame Dominique BORDEROLLE**.

ARTICLE 2 : Les épreuves orales d'admission auront lieu du 12 au 14 décembre 2022 inclus, dans les locaux du Centre de Gestion à TULLE. Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes d'organisation, de modifier ce lieu.

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de correcteurs de l'épreuve écrite :

- **Madame Marie-Josée BAYLET**, Directrice Générale des Services en retraite, BOULAZAC
- **Madame Catherine FORMET-JOURDE**, Documentaliste, LIMOGES
- **Monsieur Ricet GALLET**, Dirigeant associatif, SEILHAC,
- **Madame Martine MARTHE-ROSE**, attachée territoriale principale en retraite, LA CHAPELLE FAUCHER.

Des correcteurs supplémentaires pourront être désignés, en cas de besoin, pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de la CORREZE.

Fait à TULLE, le 21 septembre 2022

Le Président,



Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES, 2 Cours de la République - 87000 LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

- Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis le :